

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u>  Conseil Communautaire, Séance du : 14 février 2019	L'an Deux Mille Dix Neuf, le 14 février à 17h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 08 février 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BELOTTI Jacqueline, BONNEILH André, BORIE Daniel, BORIVANT Danièle, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude, LORENZON Jean-Pierre, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SAINT-BEAT Christian, SÉGALA Jean-François, , THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, GARRIGUES Michel, LAGREZE Georges, LARIVIERE Jérôme, LIFANTE Dominique, PICCOLI Jacques, TALET Marie-Louise.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BAYLE Brigitte procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,  
Monsieur BIHOUEE Yann procuration à Madame BORIVANT Danièle,  
Monsieur CARON Jean-Charles procuration à Monsieur VAYSSIERE Didier,  
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,  
Madame GIRAUD Béatrice procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,  
Monsieur MARSAND Michel procuration à Monsieur ARANDA Francis,  
Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques,  
Madame STARCK Josiane procuration à Madame BREL Chantal,  
Madame VIDAL Aline procuration à Monsieur LORENZON Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 35 Pouvoir(s) : 9 Votants : 44
---	--

N°2019A-07-FIN : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du 2° du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de

fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont notifiées annuellement aux communes.

Pour l'année 2019, les attributions de compensation sont impactées par le transfert de la compétence GEMAPI et sont donc modifiées comme suit :

**Montant des attributions de compensation 2019**

ANTHE	-16 389 €
AURADOU	4 698 €
BLANQUEFORT	-28 677 €
BOURLENS	-17 754 €
CAZIDEROQUE	-16 365 €
CONDEZAYGUES	-23 079 €
COURBIAC	-9 389 €
CUZORN	127 474 €
DAUSSE	2 513 €
FRESPECH	2 551 €
FUMEL	668 935 €
LACAPELLE BIRON	8 847 €
MASQUIERES	-14 880 €
MASSELS	-700 €
MASSOULES	-1 554 €
MONSEMPRON LIBOS	-50 615 €
MONTAYRAL	-81 247 €
PENNE	138 699 €
SAINT FRONT	171 273 €
SAINT GEORGES	-35 160 €
ST SYLVESTRE	351 147 €
SAINT VITE	-38 939 €
SAUVETERRE	77 946 €
THEZAC	-16 137 €
TOURNON D'AGENAIS	29 442 €
TREMONS	12 193 €
TRENTELS	16 498 €
	<b>1 261 331 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve les montants des nouvelles attributions de compensation 2019 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

ANTHE	-16 389 €
AURADOU	4 698 €
BLANQUEFORT	-28 677 €
BOURLENS	-17 754 €
CAZIDEROQUE	-16 365 €
CONDEZAYGUES	-23 079 €
COURBIAC	-9 389 €
CUZORN	127 474 €
DAUSSE	2 513 €
FRESPECH	2 551 €
FUMEL	668 935 €
LACAPELLE BIRON	8 847 €
MASQUIERES	-14 880 €
MASSELS	-700 €
MASSOULES	-1 554 €
MONSEMPRON LIBOS	-50 615 €
MONTAYRAL	-81 247 €
PENNE	138 699 €
SAINT FRONT	171 273 €
SAINT GEORGES	-35 160 €
ST SYLVESTRE	351 147 €
SAINT VITE	-38 939 €
SAUVETERRE	77 946 €
THEZAC	-16 137 €
TOURNON D'AGENAIS	29 442 €
TREMONS	12 193 €
TRENTELS	16 498 €
	1 261 331 €

2°) - Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence de celles prévues dans le même tableau ;

3°) - Dit que ces dépenses obligatoires seront inscrites à l'article 73921 du Budget Primitif 2019 ;

4°) - Dit que la recette correspondant aux compensations négatives seront inscrites à l'article 7321 du Budget Primitif 2019 ;

AR PREFECTURE

047-200068930-20190214-2019A\_07\_FIN-DE

Regu le 18/02/2019

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : 8 voix contre  
32 voix pour  
Et 4 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 14 février 2019



Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

-----